

ARRETE N° 2026-044
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2026-037
en date du 9 février 2026

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Capitaine Bastien et rue du Docteur Cabasse

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés par les Entreprises HOUILLON et WANITUBE pour le compte de DALKIA (Chantier Réseau de Chaleur) rue du Capitaine Bastien et rue du Docteur Cabasse, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 – En raison des travaux ci-avant mentionnés, un empiétement sur chaussée et trottoir sera effectué, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit du lundi 23 février 2026 au vendredi 27 mars 2023

- Dans l'emprise du chantier, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sauf riverains, véhicules d'intervention et de secours sera interdite dans la rue du Capitaine Bastien et rue du Docteur Cabasse.
- Pendant la durée du chantier la circulation se fera à double sens dans la rue du Docteur Cabasse depuis son intersection avec la rue Gustave Jacquot jusqu'à son intersection avec la rue du Capitaine Bastien.

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 – La signalisation nécessaire de réglementation du stationnement sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARRETE N° 2026-044
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2026-037
en date du 9 février 2026

Article 4 – Le présent arrêté entrera en vigueur le lundi 23 février 2026 et ce jusqu'au vendredi 27 mars 2026.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 7 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 11 février 2026

Le Maire,

Yves SEJOURNE

